PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Tous acteurs

L'inquiétude est légitime face à des risques majeurs « naturels », climatiques, sanitaires ou des risques dits « technologiques » qui se précisent avec l'avancée des connaissances scientifiques et de l'inscription des changements climatiques dans la réalité.

vec l'aggravation des aléas, il appartient à tous (particuliers, entreprises, institutions) d'être responsabilisés et d'adopter des mesures de prévention adéquates.

LE CITOYEN

- se tient informé des risques ;
- prend ses dispositions pour limiter la vulnérabilité de ses proches et de ses biens;
- > sait réagir en situation de crise.

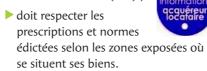
C'est pourquoi la **commune** a réalisé le **DICRIM** (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) qui informe sur les risques et les conduites à tenir. Ce document, inséré dans le Bulletin Municipal de septembre 2014 (carnet détachable), est téléchargeable sur le site internet de la ville.

Un cycle de **formation** à destination de la population a également été entamé en octobre 2014, en collaboration avec la Croix-Rouge Française.

D'une manière générale, il est de la responsabilité du Maire de veiller à la sécurité des populations face aux risques naturels sur le territoire communal. A ce titre, a été élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (consultable en mairie et sur le site internet de la commune).

LE PROPRIETAIRE

▶ doit communiquer l'information des risques référencés à l'acquéreur et à son locataire (IAL);



Il convient de se référer au PLU communal.

L'ETAT

- édicte les règles générales en matière de prévention des risques naturels, d'urbanisme, d'information du public, de sécurité civile et d'indemnisation
- développe les connaissances et le suivi des phénomènes (Atlas des Zones Inondables...)



- élabore les mesures réglementaires de prévention et de contrôle (élaboration des Plans de Prévention des Risques...) et l'information des populations et des élus concernant les risques naturels;
- assure la sécurité des citoyens pour les mesures dépassant le territoire communal (Plans ORSEC);
- surveille les principales rivières et la montée des eaux par le biais de ses services de prévision.

L'Etat élabore notamment les documents d'information préventive sur les risques naturels au niveau départemental (Dossier Départemental sur les Risques Majeurs).

Risques naturels au niveau départemental

Une mise en situation proposée par l'ONU

www.stopdisastersgame.org/fr/playgame.html

